

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège André-Grasset

Deuxième rapport d'évaluation

16 décembre 2003

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 19 décembre 2003

Monsieur Michel Gélinas
Directeur général
Collège André-Grasset
1001, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3

Objet : Version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

Monsieur le Directeur général,

Le 25 septembre dernier, vous nous avez soumis une version révisée de votre politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP). Adoptée par votre conseil d'administration le 17 juin 2003, cette version fait suite aux résultats de l'évaluation de l'application de votre PIEP, notamment à l'occasion de l'évaluation du programme de *Sciences de la nature*. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné cette version révisée de la PIEP de votre Collège lors de sa réunion tenue le 16 décembre 2003.

Les principales modifications apportées dans la version révisée concernent le champ d'application de la PIEP, le système d'information sur les programmes, la détermination des programmes à évaluer, le devis et les modalités d'évaluation, le partage des responsabilités ainsi que le mécanisme de révision de la PIEP. De plus, quelques ajustements terminologiques appropriés ont été effectués.

Le Collège a précisé le champ d'application de sa politique. Ainsi, des aspects particuliers de la formation générale doivent désormais être prévus dans les devis et considérés dans chaque évaluation de programme. Le Collège maintient en outre une évaluation globale de la formation générale, déjà incluse à la PIEP au même titre que celle d'un « programme d'études ».

La section relative au système d'information sur les programmes (Cahier de bord) a fait l'objet de plusieurs modifications. Par exemple, le Collège prévoit, à partir de 2003-2004, l'ajout systématique de données perceptuelles et descriptives aux données statistiques annuelles et il spécifie que les données doivent être colligées et non simplement « collectées ». De plus, des données relatives aux taux de placement s'ajouteront aux données recueillies en vue des

évaluations approfondies des programmes techniques. Un autre ajustement vise l'allègement des exigences au sujet des rapports requis dans le cas de l'évaluation continue des programmes.

À la suite des six évaluations de programmes déjà réalisées, le Collège a modifié la périodicité de ses évaluations, qui passe de cinq à sept ans. Cet allongement du cycle est approprié, compte tenu du processus existant d'évaluation continue des programmes.

Plusieurs ajouts à la politique visent les préparatifs et les modalités de l'évaluation, notamment en ce qui a trait à l'analyse des données. Par exemple, l'article 13 indique que le devis d'évaluation doit désormais prévoir les consignes et les grilles nécessaires à l'analyse subséquente. Un nouvel article (14.2) ajoute aux responsabilités du comité d'évaluation l'analyse des résultats de l'évaluation antérieure et du plan d'action qui en découlait. Finalement, l'article 14.3 (ancien 14.2) spécifie qu'il faut procéder à une analyse approfondie de l'ensemble des données recueillies.

Les procédures d'élaboration et d'adoption des rapports d'évaluation ont été simplifiées, de même que le processus de révision de la politique, tout en préservant les mécanismes essentiels de consultation au sein du Collège. La révision régulière de la PIEP sera désormais effectuée à tous les cinq ans, plutôt que trois. Ainsi, dans l'ensemble, la révision en profondeur qui a été effectuée traduit l'expérience acquise par le Collège dans ses évaluations de programmes et vient confirmer la qualité de ses suivis.

En conclusion, la Commission considère que les modifications apportées à la PIEP sont pertinentes. Elle estime que la PIEP révisée du Collège André-Grasset contient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jacques L'Écuyer